



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Hausse des prix des carburants - Indemnités de déplacement des infirmières

Question écrite n° 12847

Texte de la question

M. Vincent Descoeur attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de l'augmentation des taxes sur les carburants pour les infirmières et infirmiers libéraux qui, quotidiennement, utilisent leur voiture pour se rendre chez leurs patients, parcourant plusieurs dizaines de milliers de kilomètres par an lorsqu'ils exercent en milieu rural. Or les indemnités forfaitaires de déplacement des infirmiers libéraux n'ont été revalorisées que de 0,50 euros en 15 ans. Elles sont aujourd'hui fixées à 2,50 euros, ce qui devient notoirement insuffisant pour faire face à la progression des taxes sur les carburants, que le Gouvernement prévoit d'augmenter de plus de 30 centimes par litre pour le gazole et de 15 centimes par litre pour l'essence d'ici 2022, ces hausses de taxes s'ajoutant à celles du prix du baril. Les représentants des infirmières et infirmiers s'inquiètent de cette situation et remarquent par comparaison que les visites de médecins à domicile sont facturées 10 euros. De même, si des dispositifs ont été mis en place pour éviter que d'autres professions soient impactées par les hausses de taxes sur les carburants, rien n'est prévu pour le secteur infirmier libéral. Il souhaite connaître quelles mesures le Gouvernement envisage pour compenser les hausses de charges que subissent les infirmières et infirmiers libéraux du fait de la hausse des prix des carburants.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12847

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8726

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)